Impôt sur le revenu : petit guide d'optimisation fiscale

Les dispositifs d'incitation fiscale, plus communément appelés "niches fiscales", ne représentent pas qu'un mécanisme de réduction d'impôt. Ils sont aussi et avant tout des outils de politique budgétaire au service de l'économie française. Décryptage[1].

[1] *Dossier rédigé à la fin du mois de juillet, sous réserve d'évolutions de l'actualité.*

[2] *« Entreprises et "niches" fiscales et sociales, des dispositifs dérogatoires nombreux ».*

[3] *Professeur à l'université de Pau et à Sciences-Po Paris, Jacques Le Cacheux a notamment publié un ouvrage intitulé* Les Français et l'impôt *(éditions Odile Jacob, 2009).*

« *Le Conseil des prélèvements obligatoires, dans un rapport publié en octobre 2010*[2]*, a recensé 468 niches fiscales* », rappelle Jacques Le Cacheux, directeur des études de l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques) et membre du Cercle des fiscalistes[3]. Mais restriction budgétaire oblige, le gouvernement et le Parlement ont réduit cette année les avantages et les plafonds de beaucoup d'entre elles. La loi de finances pour 2011 a également limité le montant total des avantages cumulables (voir encadré). Malgré ce "coup de rabot", les dispositifs d'incitation fiscale restent incontournables pour tous les contribuables qui veulent, comme chaque année avant l'hiver, réduire leur impôt sur le revenu (IR). Pour prendre les bonnes décisions, il est donc particulièrement utile de se pencher sur les tenants et les aboutissants de ces dispositifs.

En effet, les avantages fiscaux liés à certains investissements ont un objectif initial précis : inciter les contribuables à orienter leur patrimoine dans des domaines auxquels l'État souhaite donner un "coup de pouce" économique ou social. « *Plutôt que d'intervenir directement en faveur des secteurs, des zones ou des agents économiques qu'il souhaite favoriser, l'État délègue, en quelque sorte, cette mission aux investisseurs privés* », explique Jacques Le Cacheux. Des mesures qui ont notamment pour avantage de ne pas entraîner de dépenses ni d'augmentation des prélèvements obligatoires. « *L'efficacité d'un certain nombre de dispositifs d'optimisation fiscale ne fait pas de doute*, estime Jacques Le Cacheux. *Comment l'État pourrait-il, par exemple, entretenir l'ensemble du patrimoine historique s'il supprimait le dispositif Malraux ? Dans d'autres cas, tels que l'emploi de salariés à domicile (ménages, gardes d'enfants), ces dispositifs poussent aussi les contribuables à déclarer des activités qu'ils auraient été tentés de ne pas déclarer* ».

Si l'administration consent à donner ce "coup de pouce" fiscal, c'est aussi pour diriger les épargnants vers des placements ou des secteurs dont la rentabilité est parfois moins intéressante ou plus aléatoire (hors avantage fiscal). D'où la nécessité de ne pas prendre uniquement en compte le seul avantage fiscal et de se pencher encore plus attentivement sur ce que l'investissement vise à soutenir. Tour d'horizon ci-contre des principaux secteurs. ■

Favoriser l'immobilier
Le dispositif Scellier, qui consiste à acheter un appartement neuf non meublé et à le louer, à titre de résidence principale à un particulier, permet de bénéficier en 2011 d'une réduction d'IR égale à 22 % du prix d'acquisition (frais de notaire compris) étalée sur neuf ans s'il respecte la norme BBC (bâtiment basse consommation) et à 13 % s'il ne la respecte pas. Des avantages également applicables dans le cadre de la souscription de parts de certaines SCPI (Sociétés civiles de placement immobilier).
Le dispositif Censi-Bouvard, lors d'un investissement en LMNP (Loueur en meublé non professionnel), permet, lui, de récupérer la TVA ayant grevé le prix d'acquisition du bien et d'obtenir une réduction d'IR égale à 18 % du prix d'achat répartie sur neuf ans, à condition que le bien soit situé dans une résidence avec services (tourisme, étudiants ou seniors).

Encourager la création audiovisuelle
Les Sofica (Sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle) collectent des fonds qu'elles investissent dans des projets de films ou de téléfilms. Investir dans des parts de Sofica en 2011 permet de bénéficier d'une réduction d'IR de 36 % du montant versé. La réduction est portée à 43 % lorsque la Sofica s'engage à placer au moins 10 % de ses actifs sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production. En contrepartie, les actions de la Sofica doivent être conservées pendant au moins cinq ans, avec un risque d'absence de garantie de rachat des actions souscrites.

Participer à la sauvegarde du patrimoine français
Détenir un bien classé « monument historique » ou assimilé permet de déduire du revenu foncier ou du revenu global, selon que le bien procure ou non des revenus et est ou non occupé par son propriétaire, tout ou partie des charges foncières.
Autre dispositif : la loi Malraux. Elle prévoit une réduction d'IR pour les contribuables qui investissent dans la restauration d'un immeuble situé dans un secteur sauvegardé, destiné à la location : 27 ou 36 % des dépenses engagées jusqu'au 31 décembre de la 3e année qui suit celle de la délivrance du permis de construire, selon la localisation géographique.

Accélérer la construction de logements Outre-mer
Créé et voté en mai 2009 pour pallier les besoins de logements de la population des DOM-TOM, le dispositif Girardin LODEOM (Loi d'orientation pour le développement de l'Outre-mer) ne constitue pas un investissement patrimonial. Son principe : participer à une augmentation de capital de la société qui acquiert le bien immobilier et qui le donne à bail pendant une durée de cinq ans à un organisme de logement social pour bénéficier, sous condition de conservation des actions de la société pendant au moins cinq ans, d'une réduction d'IR égale à 50 % du prix de revient des logements (minoré des taxes et des subventions publiques reçues).

Soutenir la création d'entreprises
L'acquisition de parts de FIP (Fonds d'investissement de proximité) ou de FCPI (Fonds commun de placement dans l'innovation) permet de bénéficier d'une réduction d'IR de 22 % du montant investi hors droits d'entrée (plafonné à 12 000 euros pour un célibataire et 24 000 euros pour un couple soumis à une imposition commune) et d'être exonéré d'impôt sur le revenu (les prélèvements sociaux restent dus) sur les produits et plus-values générés par les placements du fonds et sur les plus-values de cession réalisées lors de la cession ou du rachat des parts. Ces fonds doivent être investis à hauteur de 60 % de leur actif en titres de PME-PMI non cotées, en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion. Autre condition : l'investisseur devra notamment conserver les parts souscrites pendant cinq ans à compter de la souscription et ne pas dépasser certains seuils de détention fixés par la réglementation.

Aider la filière sylvicole
Acquérir des terrains forestiers ou des terrains à boiser, en direct ou par l'intermédiaire de groupements forestiers, permet de bénéficier sous condition d'une réduction d'IR de 22 % du montant investi (dans la limite annuelle de 5 700 euros pour un célibataire et de 11 400 euros pour un couple soumis à une imposition commune).

> NOTRE CONSEIL : PRENDRE EN COMPTE LE PLAFONNEMENT GLOBAL DES AVANTAGES FISCAUX

« Le montant cumulé de certaines niches fiscales (réductions ou crédits d'impôt) dont bénéficie le foyer fiscal ne peut pas dépasser un plafond égal pour 2011 à la somme de 18 000 euros et de 6 % du revenu net imposable. Seuls les avantages fiscaux accordés en contrepartie d'un investissement ou d'une prestation sont concernés. Ceux liés à la situation personnelle du contribuable (pensions alimentaires, situation de dépendance ou de handicap…) ou les dons (associations, mécénat…) en sont, eux, exclus. De même pour les monuments historiques. »

Laurence Richy, fiscaliste, BPCE.

CAISSE D'EPARGNE

Trouver le dispositif fiscal pertinent

Choisir parmi les solutions d'optimisation fiscale est une affaire de cas par cas. Des éléments tant objectifs que subjectifs sur la situation de chaque investisseur doivent être pris en compte. Explications.

Pourquoi opter pour un dispositif d'optimisation fiscale plutôt que pour un autre ? Il n'y a pas de solution "miracle", seulement des produits adaptés à des besoins et à des sensibilités. « *Avant de se poser les bonnes questions, il est primordial de connaître le montant de son impôt sur le revenu (IR) et d'en faire une estimation pour l'année en cours* », rappelle Laurie Giraud, ingénieur patrimonial à la Banque Privée 1818, partenaire de la Caisse d'Epargne. Le choix sera ensuite guidé par des critères objectifs : acceptation du risque, exigences de rendement, besoins de revenus complémentaires à court ou à long terme, etc.
Si certains considéreront comme acceptable une perte potentielle à la suite d'un investissement, d'autres ne pourront se résoudre à prendre des risques. « *Nous leur suggérerons d'investir dans des produits plus sûrs mais qui offrent, en contrepartie, un rendement plus mesuré,* poursuit Laurie Giraud. *L'immobilier locatif,* via *des dispositifs comme le Scellier ou le LMNP, a l'avantage de constituer une source de revenus réguliers qui convient notamment à ceux qui sont en phase de constitution de patrimoine.* » Il nécessite en effet du temps

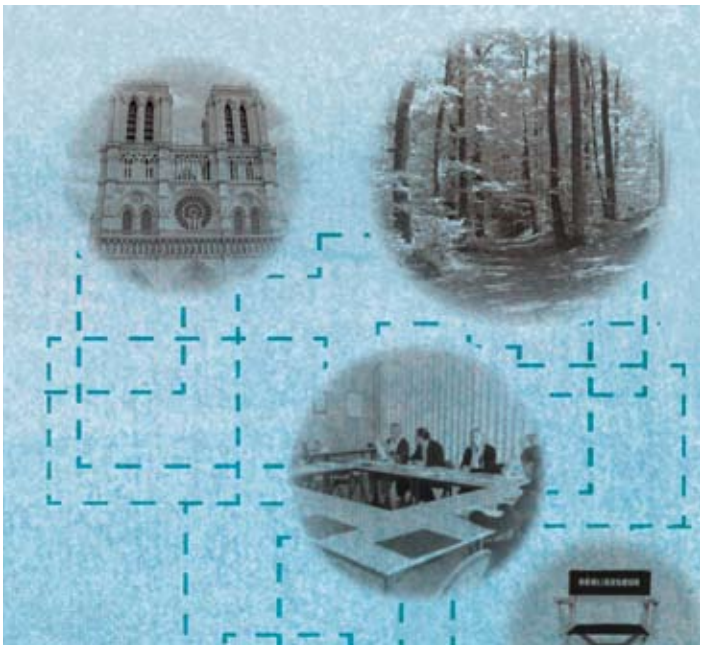

pour profiter pleinement des réductions d'impôt et les rendements (loyers générés et hausse de la valeur des biens acquis) ne peuvent être jugés que sur une durée d'au moins quinze à vingt ans.

Les FIP et les FCPI pour soutenir les jeunes entrepreneurs

« *Si la prise de risque est acceptée et que l'épargnant dispose déjà d'un patrimoine immobilier, les FIP (Fonds d'investissement de proximité) et les FCPI (Fonds communs de placement dans l'innovation) constituent une alternative intéressante : ils ajoutent aux avantages fiscaux un potentiel de performance déconnecté des marchés financiers, car ils misent sur le développement de sociétés non cotées,* souligne Alain Gerbaulet, Gestion Privée Caisse d'Epargne, BPCE. *Le Girardin Logement social s'adresse quant à lui aux contribuables fortement imposés qui ne cherchent pas à conserver un patrimoine. Ils bénéficient d'un avantage fiscal supérieur à leur investissement réel, ce dernier n'étant pas restitué au terme de l'opération* ».
Mais les choix de solutions d'optimisation fiscale ne sont pas uniquement dictés par des critères purement économiques ou financiers. Ils impliquent une certaine part de subjectivité liée au profil de chaque investisseur : centres d'intérêt, goûts, valeurs, etc. Choisir les FCPI peut illustrer, par exemple, une volonté personnelle de soutenir les jeunes entrepreneurs. Chacun doit comprendre et se reconnaître dans le sous-jacent de l'investissement. ■

> NOTRE CONSEIL : NE PAS NÉGLIGER LES PRODUITS QUI OFFRENT DES COMPLÉMENTS DE REVENUS SANS AUGMENTER L'IMPÔT

« *Au-delà des dispositifs d'optimisation fiscale, plusieurs placements utilisés principalement pour se constituer une épargne à long terme, notamment en vue de la retraite, se révèlent avoir aussi des avantages fiscaux, par exemple, l'assurance vie, dans une perspective de transmission. De même, les revenus générés par le PEA (plan d'épargne en actions) sont exonérés de l'impôt sur le revenu (IR) au bout de cinq ans de détention. Enfin, les versements sur un PERP (plan épargne retraite populaire) ou sur un contrat Madelin sont en partie déductibles de l'assiette de l'IR.* »

Alain Gerbaulet, Gestion Privée Caisse d'Epargne, BPCE.

Envisager sa stratégie fiscale comme une stratégie patrimoniale

Le besoin d'optimiser sa fiscalité peut parfois amener à une sorte d'aveuglement, consistant à ne prendre en compte que la seule économie d'impôt. Maître Hervé Israël, avocat fiscaliste au cabinet Holman Fenwick Willan, revient sur quelques règles de base.

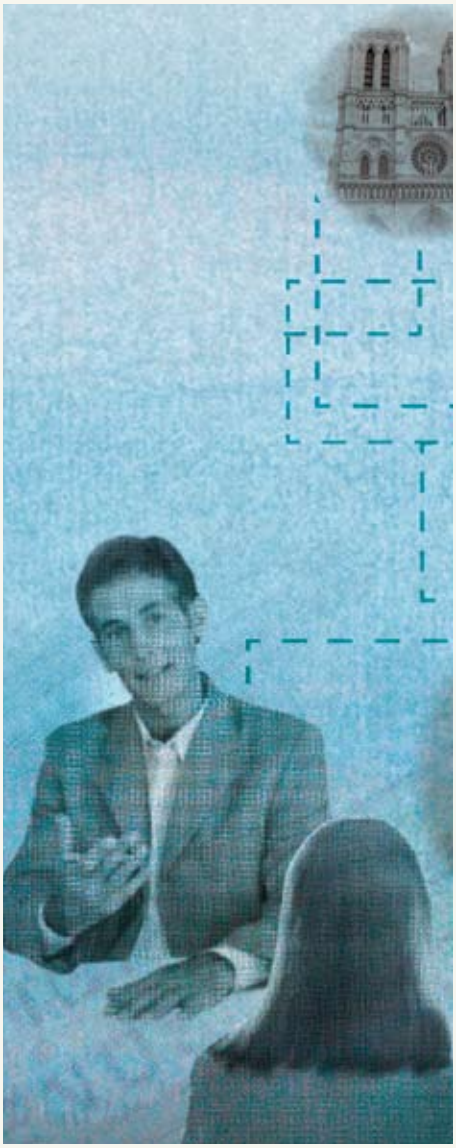

Comment intégrer la fiscalité dans sa stratégie patrimoniale ?

Il est primordial d'envisager sa stratégie fiscale comme une stratégie patrimoniale, c'est-à-dire à long terme et de manière globale. La possibilité de minorer son imposition avec les dispositifs d'optimisation fiscale ne doit être qu'un élément de décision parmi d'autres. Il faut donc commencer par se donner une base solide, en souscrivant d'abord aux produits qui constituent des enveloppes fiscales avantageuses, comme le PEA (plan d'épargne en actions) ou l'assurance vie.

Que conseillez-vous à ceux qui souhaitent utiliser les dispositifs d'optimisation fiscale ?

Je leur conseille d'abord de ne surtout pas rechercher l'économie fiscale de manière "obsessionnelle" car ils risquent alors de ne pas prêter suffisamment attention aux critères habituels de tout investissement : avantages et risques, modalités et coûts de gestion, et valeur du bien acquis. Pour un investissement immobilier à travers le dispositif Scellier, par exemple, l'acheteur devra bien étudier le marché local et vérifier que l'avantage fiscal ne soit pas déjà intégré dans le prix du bien, au profit des promoteurs ou des intermédiaires. Pour les produits de type FCPI (Fonds commun de placement dans l'innovation) et FIP (Fonds d'investissement de proximité), il est également important de connaître la fiabilité et l'approche de la société de gestion qui les a créés.

Est-il indispensable de se faire aider par des professionnels ?

Bien sûr ! Car il faut pouvoir suivre les modifications incessantes de la législation en matière de fiscalité. Actuellement, l'heure est à la réduction des déficits publics et les "niches fiscales" n'ont pas bonne presse, surtout avec la proximité des élections présidentielles. Il peut donc être pertinent de privilégier les dispositifs qui donnent un avantage fiscal dès l'année de souscription. En principe, les lois fiscales ne sont pas rétroactives. Mais si l'avantage n'est pas encore matérialisé, il peut être remis en cause. De même, préférez les dispositifs les plus flexibles et les plus liquides, ceux dont vous pourrez sortir plus aisément. ■